



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunes

Question écrite n° 6271

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le rôle joué auprès des jeunes sans qualification et sans emploi par les missions locales. Créées afin de répondre à l'ensemble des problèmes de toute une catégorie de jeunes en difficultés multiples, ces instances ont permis à l'ensemble des partenaires institutionnels (éducation nationale, santé, ANPE, travailleurs sociaux, centres de formation, etc.) d'agir avec le maximum d'efficacité dans des conditions difficiles. Il serait regrettable que ces structures disparaissent au moment où de nombreux élus se sont engagés dans des projets d'insertion sociale et de développement local. Il souhaite donc connaître l'avenir de ces missions locales et leur futur rôle dans la politique d'insertion des jeunes en difficulté.

Texte de la réponse

Comme l'a rappelé à plusieurs reprises le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et tout dernièrement le 29 avril devant le Conseil national des missions locales, les missions locales sont clairement confirmées par le Gouvernement dans leur rôle de lutte contre l'exclusion des jeunes. La reprise d'activité, dont les signes se multiplient, ne doit pas se faire au détriment des jeunes en difficulté. Les missions locales sont, à cet égard, indispensables pour autant qu'elles répondent aux attentes des jeunes et les aident à résoudre les nombreux problèmes quotidiens qui sont les leurs : problèmes touchant à leur santé, au logement, aux loisirs, etc. Les dispositions nouvelles de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ont pour objet de conforter le rôle et le champ d'action des structures d'accueil des jeunes, dans le cadre d'un partenariat élargi par la décentralisation de la formation des jeunes. Ces dispositions ne mettent pas en cause la vocation généraliste des structures d'accueil des jeunes. Le législateur a décidé, alors qu'il ouvrait plus largement la responsabilité des conseils régionaux en matière de formation professionnelle, de confirmer le rôle de l'État dans l'impulsion et l'animation des politiques en faveur des jeunes en difficulté. Les instances partenariales que sont les missions locales et les PAIO sont adaptées à cet objectif. Il est clair qu'il ne saurait être question, contrairement à ce que certains ont pu craindre, de transformer les missions locales en « ANPE jeunes » ou de les placer sous tutelle de l'ANPE. L'objectif du Gouvernement est bien d'atteindre, grâce à la mobilisation du partenariat local, un service d'égalité de qualité, couvrant tous les territoires, au service des jeunes en difficulté, comprenant des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation. Dans cet esprit, a été renforcé le rôle d'animation et de coordination interministérielle de la délégation à l'insertion des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6271

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3290

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 3034